

COMMUNE DE LA COLOMBE  
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-neuf le 27 JUIN.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance –Personnel : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité- Vente parcelle commune (près du local technique) - Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-neuf le 5 juillet 2019 à 18h45.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de délégués : 14.

Présents : 11

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOUILLON Alain, BOURDON Marcel, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, LEBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, THIEULENT Joël, THOMASSE Christelle.

Conseillers municipaux absents excusés : M. QUILLIET Frédéric, M. SOULARD Yvan, M. VANCOMERBEKE Stéphane.

La séance 2019-04 débute à 18H52.

M. Philippe DUHOMMET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour l'échange de parcelle entre la commune et les Consorts BRAZY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération n°2019-04-001

**PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1°,

Vu, le tableau des emplois,

Vu, que le nombre d'heures fourni par Villedieu Intercom ne peut excéder 13 heures par semaine pour la Commune de la Colombe alors que les besoins sont évalués à 16 heures,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité égal à 3 heures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide,**

- De créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet, soit 3/35h pour exercer les missions de secrétariat de mairie (*en complément des 13 heures de Villedieu-Intercom*), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Des heures complémentaires pourront être effectuées en cas de besoin. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif

Délibération n°2019-04-002**VENTE PARCELLE COMMUNE**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que M. ARONDEL Mickaël par son courrier du 26 juin dernier souhaite acheter la parcelle LEMARE – AUMONT (référence cadastral AB 206 et une partie de la 203) au prix de 20 € le m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 660 m<sup>2</sup>.

Il indique par ailleurs que la parcelle à borner est à la charge de la Mairie ;

Mr le Maire a informé les voisins M. et Mme HERNOT de cette vente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide,**

- D'accorder la vente de ce terrain à M. ARONDEL Mickaël
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire.
- D'autoriser Mr le Maire à faire réaliser le bornage

Délibération n°2019-04-003**ECHANGE DE PARCELLE CONSORTS BRAZY**

Suite à la rencontre avec l'étude de Maître VERRECKT et les Consorts BRASY, suite au relevé du Cabinet BELLANGER, géomètre- expert (*voir plan ci-joint*), il est proposé de céder le lot F (2a13ca) qui dessert uniquement les parcelles agricoles aux consorts BRAZY, en échange les Consorts BRASY cèdent à la Commune une bande de 1 m de large en parallèle du chemin existant lot A (2a64ca). Ce chemin desservira à terme les trois maisons à restaurer qui ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif. Mr le Maire rappelle également que les consorts BRASY se sont engagés à financer tous les travaux de viabilisation et de réseaux.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'accepter cet échange, avant de passer au vote il donne la parole aux élus.

Parmi les prises de paroles, il est demandé que cette portion de voirie soit interdite à l'agriculture. Mr le Maire refuse de soumettre cette proposition au vote considérant qu'il faudrait dans ce cas appliquer la même règle sur d'autres chemins.

Devant les divergences de positions des élus, Mr le Maire soumet au vote 2 propositions :

- la proposition initiale d'échange comme il l'a expliqué en préalable.
- La rétrocession à l'euro symbolique du chemin d'exploitation n°202 cadastrée ZA 33.  
(*Cette rétrocession est possible du fait que ce chemin rural ne dessert aujourd'hui qu'une seule propriété*)

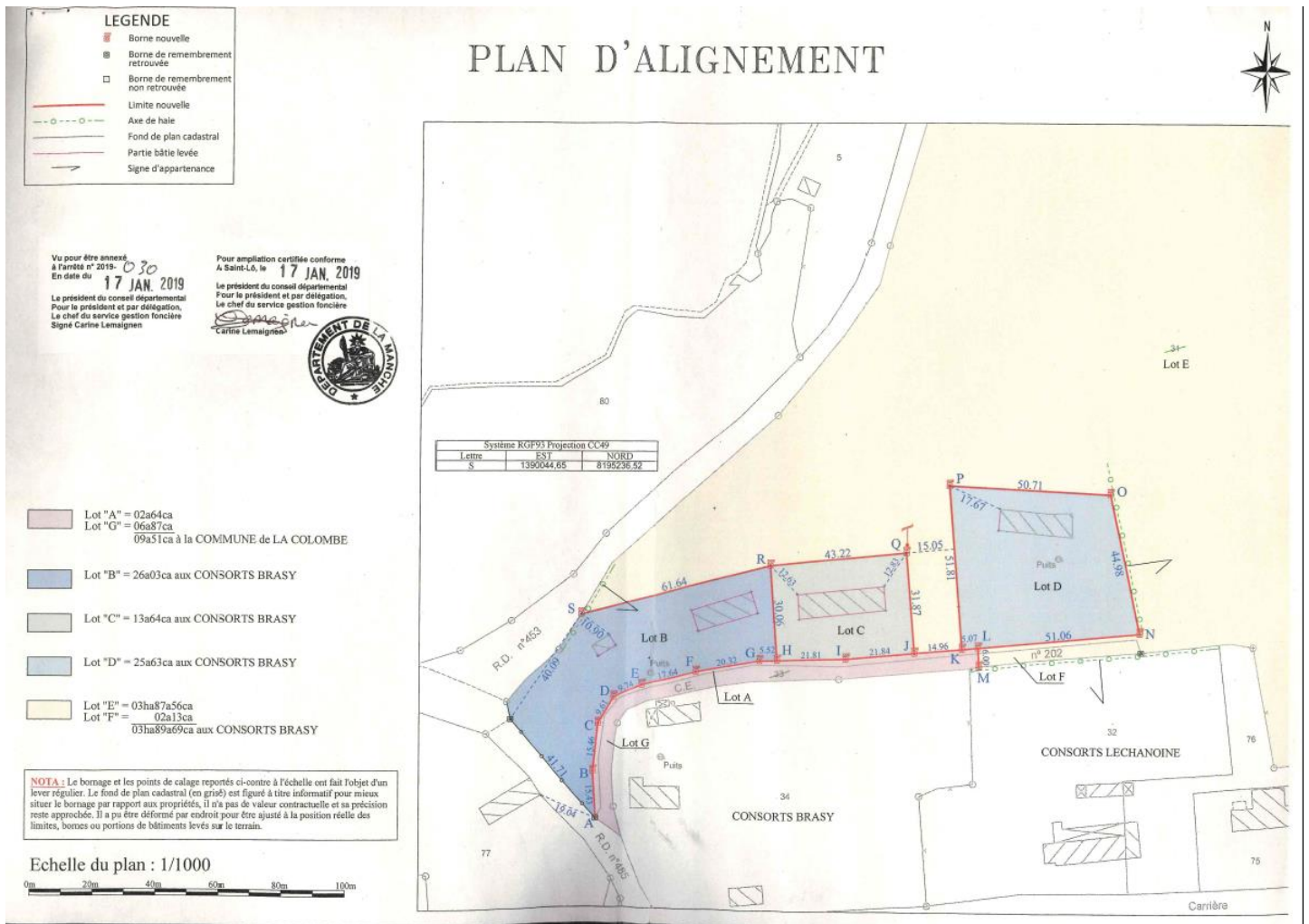
Mr le Maire propose un vote à main levée.

Le résultat de ce vote se traduit :

- **Par 4 voix** pour céder le lot F (2a13ca) aux consorts BRAZY et pour récupérer en échange le lot A (2a64ca).
- **Par 6 voix** pour céder le chemin d'exploitation n°202 cadastrée ZA 33 aux consorts BRAZY pour l'euro symbolique.
- **Par 1 abstention.**

Suite au vote le conseil municipal :

- **DECIDE** de céder le chemin d'exploitation n°202 cadastrée ZA 33 aux consorts BRAZY pour l'euro symbolique.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession.



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55**

Monsieur Le Maire invite tous les élus présents à se rendre à la salle d'activité pour la visite de fin de travaux de l'espace sanitaires.